



Réception par le préfet : 17/04/2025

**DEPARTEMENT
DE LA LOIRE**

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC-2025-035

**Aménagement de l'espace
communautaire**

Avis de Roannais Agglomération
sur la demande d'autorisation
environnementale pour la création
d'une installation de tri multifilières
des déchets ménagers et assimilés
du Roannais - Projet
SEEDRANOVA - ZAC de Bonvert -
Mably

Membres du bureau	
En exercice	24
Présents	21
Pouvoirs	1
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Séance publique du 17 avril 2025 à 12h00

La convocation de tous les membres en exercice du Bureau
communautaire a été faite le **11 avril 2025**, dans les formes et
délais prescrits par la loi.

Étaient présents :

Marcel AUGIER, Isabelle BERTHELOT, Jean-Yves BOIRE,
Romain BOST, Laurence BOYER, Nicolas CHARGUEROS, Jean-
Luc CHERVIN, Hervé DAVAL, David DOZANCE, Gilles
GOUTAUDIER, Guy LAFAY, Christian LAURENT, Eric MARTIN,
Yves NICOLIN, Yves PERRIN, Eric PEYRON, Stéphane
RAPHAËL, Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT, Alain ROSSETTI,
Jacques TRONCY.

Ne prend pas part au vote :

Jean-Yves BOIRE.

Étaient absents sans pouvoir :

Pierre DEVEDEUX, Daniel FRECHET.

Étaient absents avec pouvoir :

Maryvonne LOUGHRAÏEB a donné pouvoir à Clotilde ROBIN.

Secrétaire de séance : Clotilde ROBIN

Vu la loi Industrie Verte n°2023-973 du 23 octobre 2023, visant à accélérer la transition écologique des industries et à favoriser l'économie circulaire ;

Vu le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 181-18, fixant un délai de deux mois aux communes et groupements concernés pour rendre leur avis sur les incidences environnementales d'un projet soumis à autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Vu le courrier du Sous-préfet de Roanne du 19 mars 2025 sollicitant l'avis des communes et groupements concernés sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation de tri multifilières des déchets ménagers et assimilés du Roannais, SEEDRANOVA, située sur la zone d'activités économiques de Bonvert à Mably ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SEEDRANOVA, filiale de 3WAYSTE, en vue de la création d'un centre de tri multi-filières de déchets non dangereux ;

Vu le dossier soumis à la consultation du public organisée du 4 avril 2025 à 8h45 au 4 juillet 2025 à 12h00, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que le SEEDR, syndicat mixte regroupant cinq intercommunalités et représentant 150 403 habitants sur 104 communes, assure le tri, traitement et valorisation des déchets du territoire et recherche des solutions durables pour réduire l'enfouissement et maximiser la valorisation des déchets ;

Considérant que le projet SEEDRANOVA répond aux objectifs nationaux et régionaux en matière de gestion des déchets et permettra de :

- trier et la valoriser des matières recyclables (plastiques, métaux, papiers/cartons, piles, verre, briques alimentaires) ;
- produire un combustible solide de récupération (CSR) destiné à la substitution des énergies fossiles ;
- réduire de 70% l'enfouissement des déchets collectés sur le territoire du S.E.E.D.R

Considérant que le SEEDR a retenu la société 3WAYSTE, via une délégation de service public de 18 ans, comprenant 3 ans de conception et travaux, suivi de 15 ans d'exploitation, confiée à sa filiale SEEDRANOVA ;

Considérant que le projet, basé sur un gisement annuel de tri de 33 000 t de déchets ménagers et assimilés, dont encombrants et de 3 900 t de déchets de bois non traité et possédant une capacité annuelle de traitement maximale de 50 000 t de déchets entrants, représente un investissement de 30 millions d'euros, générant 14 emplois directs et dynamisant l'activité économique locale ;

Considérant que le projet repose sur des technologies avancées (tri optique, capteurs laser, intelligence artificielle) favorisant une valorisation optimale des déchets collectés ;

Considérant l'étude d'impact environnemental identifie des enjeux maîtrisés liés aux nuisances sonores, aux émissions atmosphériques, aux flux de transport et à la préservation des milieux naturels, avec des mesures adaptées prévues pour limiter ces impacts ;

Considérant que l'étude des dangers liés aux activités du site précise que ceux-ci sont identifiés et maîtrisés et que des mesures adaptées sont mises en place ou prévues ;

Considérant que le site retenu, situé dans la ZAC de Bonvert à Mably, est compatible avec le document d'urbanisme et les documents de rang supérieur en vigueur et bénéficie d'une bonne accessibilité pour

l'acheminement et l'évacuation des déchets ;

Considérant que la consultation du public garantit transparence et participation citoyenne et permet de recueillir les observations des habitants et des parties prenantes sur le projet ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de l'installation de tri multi-filières SEEDRANOVA sur la zone de Bonvert à Mably ;
- Soutient ce projet qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de transition écologique, en améliorant le recyclage, en limitant l'enfouissement et en favorisant la valorisation énergétique avec la production de CSR ;
- Prend acte des mesures environnementales et de maîtrise des risques telles que prévues pour limiter les impacts du projet et garantir son intégration dans le territoire ;
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne dans le délai imparti.

Secrétaire de séance,
Clotilde ROBIN

Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne